

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 14 janvier 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 14 janvier 2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 28 janvier 2022

POLITIQUE D02 SYSTÈMES D'INFORMATION**Convention financière 2022 avec Seine et Yvelines Numérique _ video protection et numérique dans les établissements d'enseignement (fonctionnement 8,8 M€ ; investissement 16,6 M€)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-CD-5-5216.1 en date du 18 décembre 2015 portant création du syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques »,

Vu la délibération du conseil départemental n°2017-CD-1-5504.1 en date du 27 janvier 2017 approuvant le transfert de la compétence « Numérique dans les établissements d'enseignement » à Yvelines Numériques,

Vu la délibération du conseil départemental n°2017-CD-1-5547.1 en date du 31 mars 2017 portant transfert de la compétence « vidéo-protection »,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-CD-1-6387.1 en date du 5 février 2021 portant approbation de la convention financière 2021 avec Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu la délibération de la commission permanente n°2018-CP-6341.1 en date du 21 septembre 2018 approuvant notamment la convention relative à la maintenance numérique des collèges entre Yvelines Numériques et le département des Yvelines,

Vu la délibération de la commission permanente n°2019-CP-7041.1 en date du 15 novembre 2019 approuvant le transfert de l'intégralité de la compétence « vidéo-protection » à Yvelines Numériques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant création du syndicat mixte « Yvelines Numériques »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2016 portant adhésion de sept établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques »,

Vu les statuts d'Yvelines Numériques, et notamment son article I.1.2 donnant compétence à Yvelines Numériques en matière de numérique dans les établissements d'enseignement et en matière de vidéo-protection,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 septembre 2019 approuvant le changement du nom du Syndicat en « Seine-et-Yvelines Numérique »,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 par laquelle la compétence « Numérique dans les établissements d'enseignement » a été modifiée par le comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

Considérant qu'il a été décidé de transférer au syndicat mixte ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique » la compétence « Numérique dans les établissements d'enseignement » ainsi que la compétence « Vidéo-protection »,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la contribution financière du Département, en investissement et en fonctionnement, au profit du Syndicat au titre de l'année 2022,

Considérant qu'il convient également de définir les modalités de financement et de dialogues de gestion entre le Département et le Syndicat, en instituant des rencontres régulières afin d'affiner les prévisions budgétaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Dit que la contribution du Département des Yvelines au titre des compétences « Vidéo-protection » et « Numérique dans les établissements d'enseignement » pour l'exercice budgétaire 2022, tant en fonctionnement qu'en investissement, sera versée en quatre temps au syndicat mixte ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique » :

- Au cours du premier semestre 2022 (entre février et juin 2022), un premier appel de fonds à hauteur de 40 % des crédits ouverts prévus au Budget Primitif 2022 du Département pour la contribution au Syndicat, soit :
 - o en fonctionnement : 1 252 930 euros T.T.C. pour la compétence « Vidéo –protection » ;
 - o en investissement : 1 372 771 euros T.T.C. pour la compétence « Vidéo –protection » ;
 - o en fonctionnement : 2 264 670 euros T.T.C. pour la compétence « Numérique dans les établissements d'enseignement » ;
 - o en investissement : 5 275 629 euros T.T.C. pour la compétence « Numérique dans les établissements d'enseignement ».
- Suite au vote du Budget Supplémentaire 2022 du Budget Principal du Syndicat et en fonction des prévisions de réalisation 2022 à date, un deuxième appel de fond, entre juin et septembre 2022 ;
- Au cours du second semestre 2022, si possible entre septembre et novembre 2022, un troisième appel de fonds sur la base des prévisions de réalisation de fin d'année 2022 du Syndicat ;
- Au cours du premier semestre 2023, un quatrième et dernier appel de fonds, à hauteur du solde de la contribution financière, sur la base des dépenses réelles constatées dans le Compte Administratif 2022 du Syndicat conforme au Compte de gestion 2022.

Dit que la contribution de fonctionnement pour les compétences « Numérique dans les établissements d'enseignement » et « Vidéo-protection » du Département sera imputée au chapitre 65 article 6561 du budget départemental.

Dit que la contribution d'investissement pour la compétence « Numérique dans les établissements d'enseignement » du Département sera imputée au chapitre 204, article 204161 du budget départemental.

Dit que la contribution d'investissement pour la compétence « Vidéo-protection » du Département sera imputée au chapitre 204, article 204162 du budget départemental.

Approuve les termes de la convention des modalités de gestion financière des compétences « Numérique dans les établissements d'enseignement » et « Vidéo-protection » annexée à la présente délibération. Cette convention se substitue en tout point à la convention 2021 entre le Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Yvelines Numérique et le Département des Yvelines approuvée par la délibération du 5 février 2021.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer cette convention et ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 28 janvier 2022**Convention financière 2022 avec Seine et Yvelines Numérique _ video protection et numérique dans les établissements d'enseignement (fonctionnement 8,8 M€ ; investissement 16,6 M€)**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (33) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Laurent Brosse, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Ne Prennent pas part au vote (9) : Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Sonia Brau, Nicole Bristol, Anne Capiaux, Bertrand Coquard, Cécile Dumoulin, Karl Olive, Jean-François Raynal.

Procurations : Philippe Benassaya à Sonia Brau, Olivier Lebrun à Marie-Hélène Aubert, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Patrick Stefanini à Josette Jean.

Affichage le : 3 février 2022

Transmission préfecture le : 2 février 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20220128-lmc1128384-DE-1-1

Du : 2 février 2022

Délibération exécutoire le : 3 février 2022